

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 - 100

Date de convocation : 22 octobre 2021	Date d'affichage : 29 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 16	Absents : 11
Ayant donné procuration : 09	Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Mme Véronique FABRE, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Sylvie VALLES, Mme Claire ALABERT, Mme Hélène RIGAUD, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Jean-Louis BIZOT et M. Thomas VIDAL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents non excusés : M. Alain ROSSET, Mme Alexandra BURTICA.

Mme Claire ALABERT est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Mme l'Adjointe déléguée, Sylvie VALLES, rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du 3 novembre 2005.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211028-2021-100-DE
Date de télétransmission : 29/10/2021

Le 26 avril 2018, le conseil municipal a débattu sur les orientations du PLU, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Or, différents événements sont venus retarder la procédure d'adoption du PLU, notamment les inondations d'octobre 2018 ainsi que la crise sanitaire.

Par ailleurs, le PLU se doit d'être compatible avec les documents dits d'ordre supérieur comme le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires 2019 (SRADDET) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Carcassonne Agglo. Enfin, la loi n° 2021-1104 « Climat et résilience » du 22 août 2021 est venue renforcer les préconisations environnementales à inscrire dans le PLU avec notamment la visée du « Zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

Pour tous ces motifs, il convient de mettre à jour le PADD de Villemoustaussou et de débattre à nouveau sur ses orientations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment du document projeté et de la présentation et des explications énoncées par Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme :

- ✓ *Orientations n°1 : maîtriser l'accueil de population et assurer une diversité d'habitat adaptée à ses attentes*
- ✓ *Orientations n°2 : organiser le développement dans le respect de l'environnement et la prise en compte de la transition écologique*
- ✓ *Orientations n°3 : valoriser les paysages, protéger l'environnement et les milieux naturels*

La Commission Urbanisme qui s'est réunie le 20 octobre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMINI



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211028-2021-100-DE
Date de télétransmission : 29/10/2021
Date de réception préfecture : 29/10/2021